# Mairie de Vouhé

## ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE PLANTATION DE POTEAU SUR ACCOTEMENT - CHEMIN ROCHELAIS AC_21_2026

**MME LE MAIRE DE VOUHÉ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22212-1, L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté de voirie portant accord de permission de voirie pour occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications valant autorisation d'entreprendre de la Direction des infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 26-04739 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que, suite à la demande de Mme XAVIER Nelly, représentant la société SOGETREL située 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC, en date du 9 novembre 2026, en raison de "**travaux de plantation de poteau sur accotement**" sur le "**chemin Rochelais**" en agglomération de Vouhé, la circulation et le stationnement doivent être réglementés sur cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 7 mai 2027 inclus**, la circulation sera régulée par alternat manuel et le stationnement sera interdit (voir plan en annexe 1).
Les véhicules de chantier ne sont pas concernés par cette interdiction.

**ARTICLE 2** : La société SOGETREL, représentée par M. NICOL Marc, est désigné bénéficiaire des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par la société SOGETREL.

**ARTICLE 4 :** L'information aux riverains, autre que le présent arrêté visible en mairie, est à la

charge de la société SOGETREL.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'en mairie de la commune de Vouhé.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :**
Ampliation à :
- La Communauté de Brigade de Surgères-Aigrefeuille,
- Le service incendie du SDIS de Surgères
- Le syndicat CYCLAD,
- La société SOGETREL.

**ARTICLE 10** :
- Madame le Maire de la commune de Vouhé,
- La Communauté de Brigade de Surgères-Aigrefeuille,
- Le service incendie du SDIS de Surgères ,
- La société SOGETREL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 29 octobre 2026
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER

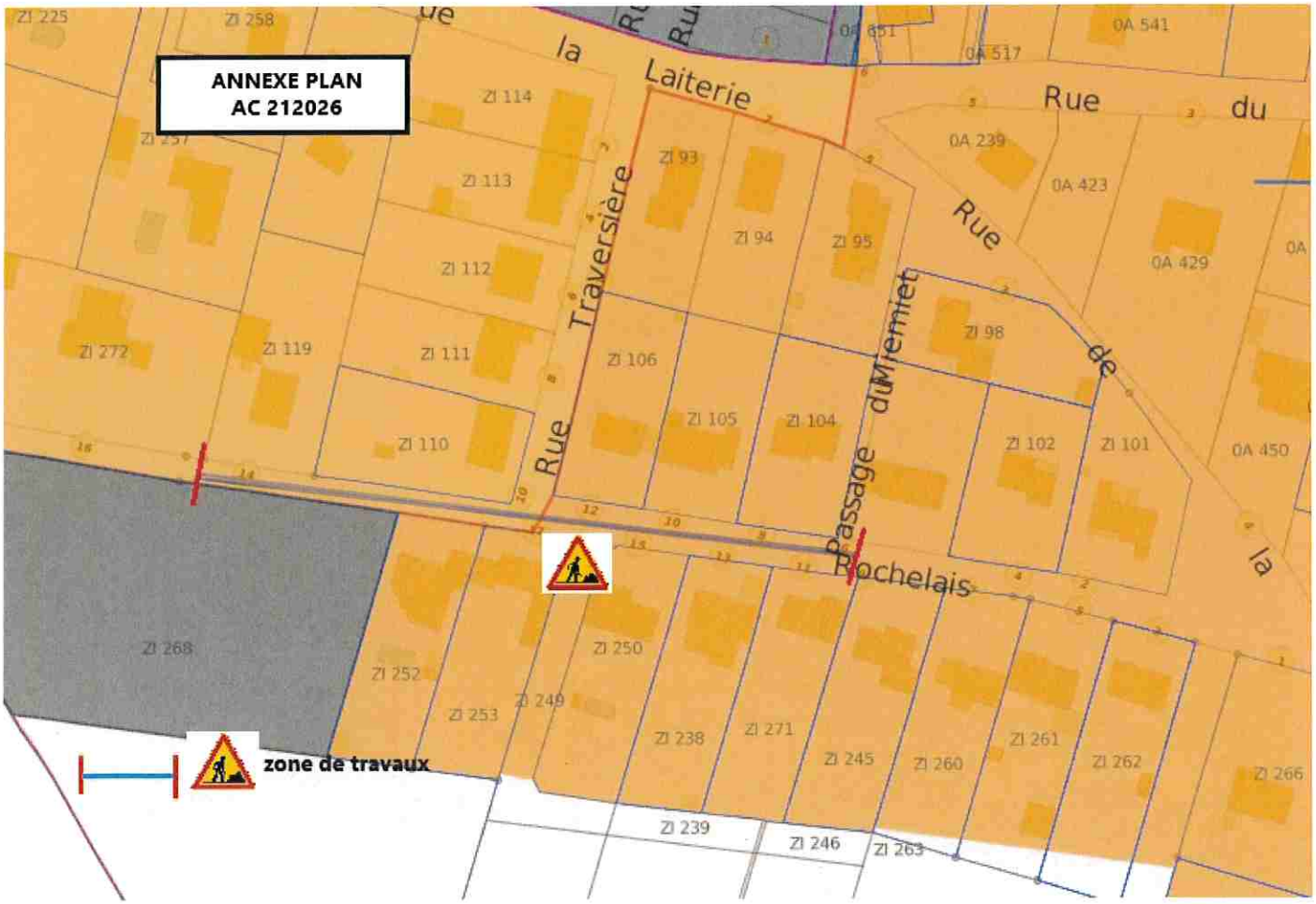
ANNEXE PLAN
AC 212026
la Laiterie
Rue du
Rue Traversière
Rue de la
Passage du Rochelais
zone de travaux
ZI 225
ZI 258
ZI 114
ZI 257
ZI 113
ZI 112
ZI 272
ZI 119
ZI 111
ZI 110
ZI 93
ZI 94
ZI 95
ZI 106
ZI 105
ZI 104
ZI 98
ZI 102
ZI 101
0A 541
0A 517
0A 239
0A 423
0A 429
0A 450
ZI 268
ZI 252
ZI 253
ZI 249
ZI 250
ZI 238
ZI 271
ZI 245
ZI 260
ZI 261
ZI 262
ZI 266
ZI 239
ZI 246
ZI 263